

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RANGEN

Séance Ordinaire du 20 décembre 2023 à 19h30

Nombre de membres

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part : 11

Nbre procurations : 0

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Rangen, sous la présidence de Monsieur Léon HEITMANN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BEUTEL Claude, BOEHLER Estelle, JACOB Yves, KREISER Aurélie, HEITMANN Stéphane, MEYER Francis, PETITJEAN Philippe, TROESCH Philippe, SCHAEFFER Dominique, WOLFF BODIN Angélique

Absents excusés :

Date de convocation et affichage : 12/12/2023
Secrétaire de séance : Mme PRIVET Emilie

DE 231220 F : Révision n° 1 du PLU – Instauration aux déclarations préalables sur les clôtures

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur patrimonial (site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site inscrit ou classé, éventuel périmètre protégé par le PLU).

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) qu'une Commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire.

Ces éléments, matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé, contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur, etc. Par ailleurs, l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées est important et il convient, en conséquence, de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme. Ceci permettra d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, sont dispensées de toute formalité en matière d'urbanisme les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-52, R.421-12 d) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le Code de l'Urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU en zones UA, UB et AU dans un but de maîtrise de la qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Considérant que cette instauration permettrait aussi de s'assurer de la bonne insertion paysagère des clôtures dans les autres zones du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

DECIDE :

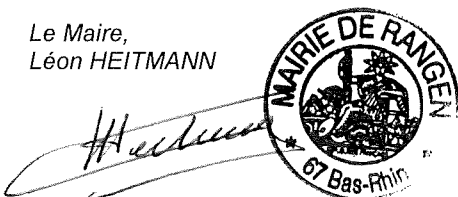
- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble territoire communal

DIT QUE :

- la présente délibération relative à l'instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Extrait certifié conforme
A Rangen, le 20/12/2023

Le Maire,
Léon HEITMANN

The block contains a handwritten signature of Léon HEITMANN and an official circular stamp of the 'MAIRIE DE RANGEN' in the '67 Bas-Rhin' department. The stamp features a central emblem with a castle and a star.

La Secrétaire de séance,
Emilie PRIVET

The block contains a handwritten signature of Emilie PRIVET.